



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Rouen, le **10 AVR. 2024**

Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Madame la Présidente de Caux Seine Agglo

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Seine-Maritime disposant
d'une police municipale

Objet : Accès aux données de la DICEM (déclaration et identification de certains engins motorisés).

3 Annexes : Fiche individuelle d'habilitation police municipale

Afin de lutter contre les nuisances et phénomènes de rodéos liés à l'utilisation d'engins motorisés non homologués sur la voie publique pouvant dépasser 25km/h, les propriétaires ont désormais l'obligation de les déclarer et d'obtenir une attestation d'identification lors de l'acquisition de ce type de véhicule (mini-motos, motocross, quads , etc).

Le portail de déclaration et d'identification de certains engins motorisés (DICEM), piloté par la délégation à la sécurité routière, permet l'enregistrement et l'identification des engins motorisés non autorisés à circuler sur la voie publique et non soumis à l'obligation d'immatriculation.

La DICEM dispose désormais de nouvelles fonctionnalités afin d'améliorer la qualité des données disponibles sur ces engins et leurs propriétaires pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.

La DICEM dispose désormais de nouvelles fonctionnalités afin d'améliorer la qualité des données disponibles sur ces engins et leurs propriétaires pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.

Si jusqu'à présent le portail ne pouvait être consulté que par les services de police et de gendarmerie nationales, désormais les policiers municipaux pourront accéder directement aux informations relatives aux engins et des usagers sur l'interface de la DICEM sans passer par l'intermédiaire de la police ou de la gendarmerie nationale.

Pour y avoir accès, les policiers municipaux doivent disposer d'un compte personnel créé par les administrateurs locaux en préfecture.

À cette fin, vous trouverez en annexes les fiches individuelles d'habilitation dédiées à compléter (un modèle par arrondissement). Pour des raisons, d'une part, de sécurisation de l'accès aux données contenues dans le système d'information DICEM et, d'autre part, de traçabilité des consultations, chaque policier municipal souhaitant obtenir une habilitation doit bénéficier d'une adresse courriel nominative et individuelle (prénom, nom) laquelle doit revêtir un caractère officiel (nom de domaine de la commune ou de l'EPCI).

Le formulaire d'habilitation devra être renvoyé au service compétent aux adresses mails suivantes :

- Pour les communes de l'arrondissement de Rouen (Annexe 1) :
pref-bpa-spas@seine-maritime.gouv.fr

- Pour les communes de l'arrondissement du Havre (Annexe 2) :
pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

- Pour les communes de l'arrondissement de Dieppe (Annexe 3):
sp-dieppe-cabinet@seine-maritime.gouv.fr



Jean-Benoît ALBERTINI



Délégation à la Sécurité Routière
Sous-direction de la protection des usagers de la route
Bureau national de l'immatriculation des véhicules

FICHE INDIVIDUELLE D'HABILITATION – Policiers municipaux - (projet IAM – branche PM)ⁱ

Je soussigné (e) :

Nom et prénom :
Fonction : Policier municipal
Service :
Courriel :
Profil(s) : DICEM-PM

Habilité (e) par :

Nom et prénom :
Service : Préfecture de la Seine-Maritime - Bureau des polices administratives

Au nom du sous-directeur de la protection des usagers de la route, M. Zoheir BOUAOUICHE (Délégation à la Sécurité Routière (DSR)- S/Direction de la Protection des Usagers de la Route (SDPUR)

Certifie :

1) Avoir reçu ce jour les informations nécessaires à mon authentification au système d'identification IAMⁱⁱ, permettant d'accéder à la branche PM ainsi qu'à la consultation de l'application DICEM (Déclaration et identification de certains engins motorisés), et de fait :

- **Prendre toutes dispositions pour qu'en aucun cas mon code confidentiel ne soit communiqué à quiconque,**
- **Solliciter, avant mon départ définitif du service, la suppression de mon habilitation.**

2) Avoir eu communication des obligations qui s'attachent à l'utilisation du projet IAM-branche PM, et notamment :

- N'utiliser mon droit d'accès que dans **les limites strictement fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur**, et sous peine des sanctions pénales prévues notamment aux articles 226-18, 226-21 et 226-22 du code pénal ;
- Avoir été informé(e) des conséquences du non-respect des procédures d'accès aux données personnelles, sachant que toute utilisation frauduleuse ou abusive, toute divulgation d'informations pourront donner lieu, le cas échéant, à l'engagement de ma responsabilité personnelle ;
- Répondre au contrôle de l'autorité judiciaire, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ou de tous autres services compétents.

3) N'user des **données de IAM et de DICEM que dans l'exercice strict de mes fonctions.**

A

Le

L'administrateur local IAM – branche PM,

Le policier municipal habilité,

ⁱ PM = Policiers municipaux

ⁱⁱ IAM = Gestion des identités et des accès



Délégation à la Sécurité Routière
Sous-direction de la protection des usagers de la route
Bureau national de l'immatriculation des véhicules

FICHE INDIVIDUELLE D'HABILITATION – Policiers municipaux - (projet IAM – branche PM)ⁱ

Je soussigné (e) :

Nom et prénom :
Fonction : Policier municipal
Service :
Courriel :
Profil(s) : DICEM-PM

Habilité (e) par :

Nom et prénom :
Service : Sous-Préfecture du Havre - Bureau du cabinet

Au nom du sous-directeur de la protection des usagers de la route, M. Zoheir BOUAOUICHE (Délégation à la Sécurité Routière (DSR)- S/Direction de la Protection des Usagers de la Route (SDPUR)

Certifie :

1) Avoir reçu ce jour les informations nécessaires à mon authentification au système d'identification IAMⁱⁱ, permettant d'accéder à la branche PM ainsi qu'à la consultation de l'application DICEM (Déclaration et identification de certains engins motorisés), et de fait :

- **Prendre toutes dispositions pour qu'en aucun cas mon code confidentiel ne soit communiqué à quiconque,**
- **Solliciter, avant mon départ définitif du service, la suppression de mon habilitation.**

2) Avoir eu communication des obligations qui s'attachent à l'utilisation du projet IAM-branche PM, et notamment :

- N'utiliser mon droit d'accès que dans **les limites strictement fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur**, et sous peine des sanctions pénales prévues notamment aux articles 226-18, 226-21 et 226-22 du code pénal ;
- Avoir été informé(e) des conséquences du non-respect des procédures d'accès aux données personnelles, sachant que toute utilisation frauduleuse ou abusive, toute divulgation d'informations pourront donner lieu, le cas échéant, à l'engagement de ma responsabilité personnelle ;
- Répondre au contrôle de l'autorité judiciaire, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ou de tous autres services compétents.

3) N'user des **données de IAM et de DICEM que dans l'exercice strict de mes fonctions.**

A

Le

L'administrateur local IAM – branche PM,

Le policier municipal habilité,

ⁱ PM = Policiers municipaux

ⁱⁱ IAM = Gestion des identités et des accès



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation à la Sécurité Routière
Sous-direction de la protection des usagers de la route
Bureau national de l'immatriculation des véhicules

FICHE INDIVIDUELLE D'HABILITATION – Policiers municipaux - (projet IAM – branche PM)ⁱ

Je soussigné (e) :

Nom et prénom :
Fonction : Policier municipal
Service :
Courriel :
Profil(s) : DICEM-PM

Habilité (e) par :

Nom et prénom :
Service : Sous-Préfecture de Dieppe - Bureau du cabinet

Au nom du sous-directeur de la protection des usagers de la route, M. Zoheir BOUAOUICHE (Délégation à la Sécurité Routière (DSR)- S/Direction de la Protection des Usagers de la Route (SDPUR)

Certifie :

1) Avoir reçu ce jour les informations nécessaires à mon authentification au système d'identification IAMⁱⁱ, permettant d'accéder à la branche PM ainsi qu'à la consultation de l'application DICEM (Déclaration et identification de certains engins motorisés), et de fait :

- **Prendre toutes dispositions pour qu'en aucun cas mon code confidentiel ne soit communiqué à quiconque,**
- **Solliciter, avant mon départ définitif du service, la suppression de mon habilitation.**

2) Avoir eu communication des obligations qui s'attachent à l'utilisation du projet IAM-branche PM, et notamment :

- N'utiliser mon droit d'accès que dans **les limites strictement fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur**, et sous peine des sanctions pénales prévues notamment aux articles 226-18, 226-21 et 226-22 du code pénal ;
- Avoir été informé(e) des conséquences du non-respect des procédures d'accès aux données personnelles, sachant que toute utilisation frauduleuse ou abusive, toute divulgation d'informations pourront donner lieu, le cas échéant, à l'engagement de ma responsabilité personnelle ;
- Répondre au contrôle de l'autorité judiciaire, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ou de tous autres services compétents.

3) N'utiliser des **données de IAM et de DICEM que dans l'exercice strict de mes fonctions.**

A

Le

L'administrateur local IAM – branche PM,

Le policier municipal habilité,

ⁱ PM = Policiers municipaux

ⁱⁱ IAM = Gestion des identités et des accès